



# MAIRIE DE GALLUIS

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 23 JUN 2022

### Étaient présents :

Messieurs et Mesdames les Conseillers Municipaux :

Jean-Louis MARTINELLI, Fanny CECILLE-HERRERAS, Georges WILLEMOT, Suzanne GIRAULT, Christian VALLEE, Corine LASON, Christophe ANDRUSKOW, Dominique MURIEL, Carol ALONSO, Sébastien BOULANGER, Jennifer FORT.

### Absents excusés :

Robin TISNE ayant donné un pouvoir à Annie GONTHIER.

Absents non excusés : Aurélie PIACENZA et Stan RIGAUDEAU.

### Désignation d'un Secrétaire de séance

Georges WILLEMOT est élu secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20h30 par Madame le Maire, Annie GONTHIER. Le quorum étant atteint le conseil municipal peut valablement délibérer.

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 MAI 2022 :

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 12 mai 2022.

### DELIBERATION N° 2022/34 : TARIF LOCATION SALLE DES MARRONNIERS :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020/47 du 13 octobre 2020 fixant les tarifs de location de la salle des Marronniers,

Considérant qu'il convient d'actualiser les tarifs de locations pour la salle des Marronniers pour l'année 2022,

Mme le Maire propose de modifier les tarifs des locations récurrentes comme suit :

#### Locations récurrentes

TARIFS	SANS ESPACE CUISINE	Du lundi au vendredi	Samedi et dimanche
Galluisien	Heure	15€ au lieu 20 €	20 € (*)
Extérieur	Heure	20€ au lieu 25 €	20 € (*)

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages,

#### Ont voté pour :

Annie GONTHIER, Jean-Louis MARTINELLI, Fanny CECILLE-HERRERAS, Georges WILLEMOT, Suzanne GIRAULT, Christian VALLEE, Corine LASON, Christophe ANDRUSKOW, Dominique MURIEL, Robin TISNE, Carol ALONSO, Sébastien BOULANGER, Jennifer FORT.

### DÉCIDE

D'ouvrir la salle des Marronniers à la location de 9h à 22h tous les jours de la semaine avec des tarifs différenciés en fonction :

- De l'utilisation ou pas de l'espace cuisine
- Des demandeurs (Galluisiens ou Extérieurs)
- De la fréquence de la réservation (récurrente ou pas)

Journée = 9h à 22h

½ journée = 9h à 15h ou 16h à 22h

Réservation récurrente = Une à plusieurs fois chaque semaine ou chaque mois

**Locations non récurrentes**

TARIFS	SANS ESPACE CUISINE	Du lundi au vendredi	Samedi et dimanche
Galluisien	Journée	180 €	180 €
	½ journée	100 €	100 €
	Heure	20 €	non
Extérieur	Journée	250 €	250 €
	½ journée	non	non
	Heure	non	non

TARIFS	AVEC ESPACE CUISINE	Du lundi au vendredi	Samedi et dimanche
Galluisien	Journée	240 €	240 €
	½ journée	140 €	140 €
	Heure	30 €	non
Extérieur	Journée	350 €	350 €
	½ journée	non	non
	Heure	non	non

**Locations récurrentes**

TARIFS	SANS ESPACE CUISINE	Du lundi au vendredi	Samedi et dimanche
Galluisien	Heure	15 €	20 € (*)
Extérieur	Heure	20 €	20 € (*)

TARIFS	AVEC ESPACE CUISINE	Du lundi au vendredi	Samedi et dimanche
Galluisien	Heure	30 €	30 € (*)
Extérieur	Heure	35 €	35 € (*)

(\*) : uniquement le samedi matin de 8h à 11h

**DECIDE**

Que le dépôt de garantie pour la location de la salle est fixé à 500€. Celui-ci sera encaissé en cas de dégradation du matériel, mobilier et/ou des locaux dûment constaté.

**DECIDE**

Que le dépôt de garantie pour le ménage de la salle est fixé à 150€.

**DIT**

Que le ménage est à la charge du locataire et qu'en cas de nettoyage jugé insuffisant par les Services Techniques de la ville, le dépôt de garantie "ménage" sera encaissé.

**DECIDE**

De mettre à disposition gratuitement la salle des Marronniers pour le CCAS, l'Ecole du Grand Jardin, les Gendarmes, les Pompiers, les commissions et comités communaux ainsi que leurs partenaires.

**DELIBERATION N° 2022/35 : NOMBRE ADJOINTS :**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Vu la délibération n°2020-08 du 26 mai 2020 portant la création du nombre d'adjoint à 3,

Considérant que le bon fonctionnement de la Commune de Galluis nécessite la création d'un poste d'adjoint au Maire supplémentaire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages,

Ont voté pour :

Annie GONTHIER, Jean-Louis MARTINELLI, Fanny CECILLE-HERRERAS, Georges WILLEMOT, Suzanne GIRAULT, Christian VALLEE, Corine LASON, Christophe ANDRUSKOW, Dominique MURIEL, Robin TISNE, Carol ALONSO, Sébastien BOULANGER, Jennifer FORT.

**DECIDE**

La création d'1 poste d'adjoint supplémentaire soit 4 adjoints au Maire.

**Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire :**

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une seule liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau.

**Résultats du premier tour de scrutin**

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0 .....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) : 13 .....
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0 .....
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0 .....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] : 13 .....
- f. Majorité absolue : 7 .....

<b>INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)</b>	<b>NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS</b>	
	<b>En chiffres</b>	<b>En toutes lettres</b>
<b>Mme Carol ALONSO 4<sup>ième</sup> adjointe au maire</b> .....	13 .....	Treize .....

**Proclamation de l'élection des adjoints**

A été proclamée 4<sup>ième</sup> adjointe et immédiatement installée la candidate figurant sur la liste des candidatures. Elle a pris le rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation.

**DELIBERATION N°2022/36 : INDEMNITES 4IEME ADJOINT AU MAIRE :**

Mme le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des adjoints, et l'invite à délibérer et rappelle que la délibération n°2020/ xx déterminait la rémunération du Maire et des 3 Adjoints. Mme le Maire propose de fixer la rémunération du 4<sup>ème</sup> adjoint aux même taux que les 3 autres adjoints soit 17.2% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

**Vu** la délibération n°2020/10 « indemnités maire et adjoints au maire »

**Considérant** que l'article L. 2123-23 du Code général des collectivités territoriales fixe des taux maximums et qu'il a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au maire et aux adjoints,

**Considérant** le tableau suivant du taux maximal en fonction de la population comme indiqué dans le tableau ci-dessous,

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Moins de 500.....	25,5
De 500 à 999 .....	40,3
De 1000 à 3 499 .....	51,6
De 3 500 à 9 999 .....	55
De 10 000 à 19 999 .....	65
De 20 000 à 49 999 .....	90
De 50 000 à 99 999 .....	110
100 000 et plus .....	145

Considérant que la commune de Galluis compte 1261 habitants,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages,

**Ont voté pour :**

Annie GONTHIER Jean-Louis MARTINELLI, Fanny CECILLE-HERRERAS, Georges WILLEMOT, Suzanne GIRAULT, Christian VALLEE, Corine LASON, Christophe ANDRUSKOW, Dominique MURIEL, Robin TISNE, Carol ALONSO, Sébastien BOULANGER, Jennifer FORT.

**DÉCIDE**

**Article 1 -**

Le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L. 2123-23 précité, fixé aux taux suivants :

-4<sup>ème</sup> adjoint : 17,2% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

**Article 2 -**

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

**Article 3 -**

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération.

**DELIBERATION N° 2022/37 : COMMISSION URBANISME :**

Mme le Maire rappelle qu'il s'agit de commissions uniquement composées d'élus, Mme le Maire étant présidente de droit de chacune de ces commissions (article L2121-22 du CGCT).

Mme le Maire propose que chaque commission soit composée d'un maximum de 8 membres élus dont elle-même, en tant que présidente de droit.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22 ;

**Vu** le procès-verbal établissant les résultats des dernières élections municipales ;

**Considérant** la nécessité, pour la bonne marche de la Commune de Galluis en matière d'urbanisme de préparer les dossiers en commission ;

Candidatures :

- Président de droit : Annie GONTHIER, Maire.
- Candidatures : Georges WILLEMOT, Jean-Louis MARTINELLI, Fanny CECILLE-HERRERAS, Carol ALONSO, Dominique MURIEL, Christian VALLEE, Sébastien BOULANGER.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir voté à bulletin secret, sont élus en tant que membres de la « COMMISSION URBANISME » avec 13 voix pour :

- Georges WILLEMOT, Jean-Louis MARTINELLI, Fanny CECILLE-HERRERAS, Carol ALONSO, Dominique MURIEL, Christian VALLEE, Sébastien BOULANGER.

**DELIBERATION N° 2022/38 : COMMISSION FINANCES :**

Mme le Maire rappelle qu'il s'agit de commissions uniquement composées d'élus, Mme le Maire étant présidente de droit de chacune de ces commissions (article L2121-22 du CGCT).

Mme le Maire propose que chaque commission soit composée d'un maximum de 6 membres élus dont elle-même, en tant que présidente de droit.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-22 ;

**Vu** le procès-verbal établissant les résultats des dernières élections municipales ;



**Considérant** la nécessité, pour la bonne marche de la Commune de Galluis en matière d'urbanisme de préparer les dossiers en commission ;

Candidatures :

- Président de droit : Annie GONTHIER, Maire.
- Candidatures : Jean-Louis MARTINELLI, Fanny CECILLE-HERRERAS, Carol ALONSO, Georges WILLEMOT, Robin TISNE.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir voté à bulletin secret, sont élus en tant que membres de la « COMMISSION URBANISME » avec 13 voix pour :

- Jean-Louis MARTINELLI, Fanny CECILLE-HERRERAS, Carol ALONSO, Georges WILLEMOT, Robin TISNE.

#### **DELIBERATION N° 2022/39 : ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES :**

Depuis 2005, le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la région d'Île-de-France (CIG Grande Couronne) coordonne le groupement de commandes « dématérialisation des procédures » dans le domaine de la commande publique qui a donné lieu à cinq millésimes depuis cette date. L'objectif a été de permettre aux collectivités adhérentes au groupement et au CIG de répondre à leur obligation réglementaire de réception dématérialisée des offres dans le cadre des consultations qu'elles opèrent, de mutualiser les besoins d'accès aux plateformes numériques et de promouvoir l'innovation numérique dans les processus métiers.

Un nouveau groupement de commandes est en cours de constitution et a notamment pour objet de permettre aux collectivités d'accéder à moindre coût à des plateformes :

- de dématérialisation des procédures de marchés publics ;
- de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- de télétransmission des flux comptables ;
- de fourniture de certificat pour les signatures électroniques ;
- de convocations électroniques ;
- de parapheurs électroniques.

Chacune de ces prestations est bien entendu à la carte, et libre choix est laissé à la collectivité de sélectionner tout ou partie d'entre elles.

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels. Compte tenu de la complexité du contenu technique du cahier des charges et de la procédure à conduire, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

À cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie.

Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. En qualité de coordonnateur du groupement, le CIG a notamment pour mission de procéder à l'ensemble des opérations conduisant au choix des titulaires des marchés et accords-cadres, au nom et pour le compte des membres du groupement, dans le respect de la réglementation relative aux marchés publics. Cette mission consiste à assurer la procédure de mise en concurrence ainsi que l'attribution, la signature et la notification des marchés publics.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à attribuer, signer et notifier les marchés et accords-cadres au nom et pour le compte de l'ensemble des membres constituant le groupement. À ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que le groupement de commandes est à durée indéterminée. Néanmoins, les membres adhérents pourront sortir du groupement chaque année au moyen d'une délibération et après en avoir informé le coordonnateur avant le 30 octobre de la même année. De plus, le groupement de commandes est dissous de fait en cas de retrait du coordonnateur.

Le caractère permanent du groupement de commandes permettra au coordinateur d'organiser plusieurs remises en concurrence. Grâce à cela, les membres adhérents pourront bénéficier d'un cadre de référence pour leurs achats, tout en satisfaisant aux exigences de remise en concurrence périodique.

Une nouvelle période d'adhésion aura lieu avant chaque remise en concurrence afin de permettre à de nouveaux membres d'intégrer le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Cependant, les frais de procédure de mise en concurrence, les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement, et les sessions mutualisées de présentation font l'objet d'une refacturation aux membres du groupement selon les modalités suivantes :

Par strate de population et affiliation à un centre de gestion	Type de facturation	
	Type 1 : 1 <sup>ère</sup> année d'exécution des marchés	Type 2 : Années ultérieures d'exécution des marchés
Communes < 1 000 habitants	133 €	37 €
Communes de 1 001 à 3 500 habitants	151 €	44 €
Communes de 3 501 à 5 000 habitants Établissements publics < 50 agents	158 €	47 €
Communes de 5 001 à 10 000 habitants Établissements de 51 à 100 agents	182 €	53 €
Communes de 10 001 à 20 000 habitants Établissements de 101 à 350 agents	197 €	57 €
Communes de plus de 20 000 habitants Établissements de plus de 350 agents	241 €	63 €
Collectivités et établissements non affiliés à un centre de gestion	270 €	72 €

Les caisses des écoles et les CCAS des communes adhérentes sont exonérés des facturations de « type 2 ».

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés et/ou accords-cadres.

Il appartient à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer cette convention constitutive du groupement de commandes.

Par conséquent,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique, notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures,

**Considérant** l'intérêt de rejoindre le groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages,

Ont voté pour :

Annie GONTHIER, Jean-Louis MARTINELLI, Fanny CECILLE-HERRERAS, Georges WILLEMOT, Suzanne GIRAULT, Christian VALLEE, Corine LASON, Christophe ANDRUSKOW, Dominique MURIEL, Robin TISNE, Carol ALONSO, Sébastien BOULANGER, Jennifer FORT.

**APPROUVE**

L'ensemble des clauses de la convention constitutive du groupement de commande ;

**DECIDE**

D'adhérer au groupement de commandes permanent pour la dématérialisation des procédures ;

**AUTORISE**

Son représentant légal à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;

**INDIQUE**

Son souhait de participer à la prochaine remise en concurrence des lots suivants :

- Lot 1 : Dématérialisation des procédures de passation des marchés publics ;
- Lot 2 : Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;
- Lot 3 : Dématérialisation de la comptabilité publique ;
- Lot 4 : Fourniture de certificats de signatures électroniques ;
- Lot 5 : Fourniture d'une solution de convocation électronique ;
- Lot 6 : Fourniture d'une solution de parapheur électronique ;

**HABILITE**

Le coordinateur du groupement de commande à attribuer, signer et notifier les marchés publics et/ou accords-cadres passés dans le cadre du groupement ;

**AUTORISE**

Son représentant légal à prendre toutes les dispositions concernant les préparations, passations, exécutions et règlement des marchés et/ou accords-cadres à venir dans le cadre du groupement ;

**DECIDE**

Que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre du groupement et de l'ensemble de ses procédures seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

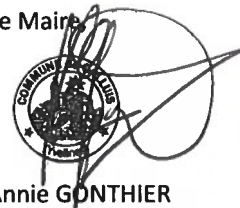
**P.J.** : Convention constitutive du groupement de commande « Dématérialisation des procédures » ;

**DIVERS :**

**AFFAIRE COMMUNE DE GALLUIS / CHAHOUR & NJ RECEPTION (Décision attaquée : cour d'appel de Versailles 30 juin 2021)** : la décision rendue par la Chambre Criminelle de la Cour de cassation le 21 juin 2022 a cassé l'arrêt en ses dispositions ayant débouté la commune de Galluis de ses demandes en paiement de dommages-intérêts, d'une part et de frais irrépétibles sur le fondement de l'article 475-1 du code de procédure pénale, d'autre part. Le dossier est renvoyé devant la Cour d'Appel de Versailles autrement composée.

L'ordre du jour étant épuisé la réunion du Conseil s'est terminée à 21 heures.

Le Maire



Annie GONTHIER

